

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

Procès verbal Réunion du Conseil Municipal du Lundi 8 Septembre 2025 à 18h30-21h15 à la Mairie, salle du Conseil Municipal

Étaient présents : Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM

Étaient absents : Pierre DURAND (Pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Fanny CHABRAN (arrivée au point 1)

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

Date de convocation : 02 Septembre 2025

Approbation du PV du 26 Juin 2026 : le PV est approuvé par 09 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal accueille Monsieur DENIAU, technicien forestier à l'ONF, responsable du secteur d'YZERON.

Madame la Maire propose de passer en point 1, le point initialement prévu en 4.

Donnant lieu à délibération :

1 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec l'ONF d'une convention de mise à disposition de bois sur pied :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 10 Janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé le plan de gestion proposé par l'ONF comprenant :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs assignés à la forêt,
- Un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'il découlait du document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.
-

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement a été arrêtée à 8,56 ha.

Madame la Maire précise que dans un contexte global de tension sur la ressource forestière française liée à une forte demande mondiale de bois, l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), l'Office national des forêts (ONF) et l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois partagent l'objectif commun de sécuriser les approvisionnements des entreprises françaises de 1ère transformation du bois (scieries, industrie du panneau, du papier et du bois énergie...), dans des conditions acceptables pour l'ensemble des parties (propriétaires, gestionnaire et acheteurs) avec un partage de la valeur ajoutée générée.

A cette fin, la FNCOFOR soutient le recours à la vente de bois par contrat d'approvisionnement. En région, l'industrie de la transformation du bois irrigue l'ensemble de l'espace régional en fixant des activités économiques dans les communes rurales. Pour conforter leur activité et leurs investissements, les industriels de la filière forêt-bois aspirent à accéder de manière sécurisée à une matière première conforme à leurs besoins.

De leur côté, les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier, tout en veillant à la valorisation de leurs bois au travers de circuits de transformations de proximité générant de la valeur ajoutée sur le territoire, souhaitent vendre leurs coupes par produits, au prix du marché et avoir une visibilité sur les recettes tirées de ces ventes. En application des articles L.213-6 et L.214-6 du Code forestier, l'ONF dispose d'un monopole légal dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités) pour diligenter toutes les ventes de bois. L'ONF met en vente des bois sur pied ou façonnés, en bloc ou à la mesure. Les Parties ont décidé de construire une politique commerciale visant à recourir aux contrats d'approvisionnement pour la vente des bois mis à disposition de l'ONF par la commune propriétaire, et négociés par l'ONF conformément aux dispositions du code forestier.

Le recours aux contrats d'approvisionnement permet de garantir la récolte et la commercialisation des bois issus de la gestion durable du patrimoine de la commune propriétaire, tout en optimisant les retombées économiques et sociales sur le territoire pour les industriels de 1ère transformation. Depuis la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, l'ONF peut proposer aux communes de vendre leurs bois avec des bois issus de plusieurs forêts relevant du régime forestier, conformément à l'article L.214-7 du code forestier (appelé communément vente groupée).

Le cas échéant, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage de l'exploitation des bois (appelée communément opération d'exploitation groupée) avant d'en organiser la vente et de les livrer conformément aux termes des contrats d'approvisionnement conclus avec les acheteurs concernés. En conséquence, les Parties se sont rapprochées pour préciser les termes et conditions de leur relation.

Madame la Maire présente le projet de convention qui définit les modalités techniques et financières de l'exploitation des bois mis à disposition sur pied à l'ONF par la commune en vue d'une commercialisation dans le cadre de Contrats d'approvisionnements.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le principe de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF, autorise Madame la Maire à signer la convention afférente.

2 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec le SYDER de conventions de servitude relative aux parcelles AB 114, 292, 293, 231, 102, 91 et 42, dans le cadre du renforcement des réseaux électriques :

Madame la Maire expose que le SYDER a fait part à la commune de sa volonté de souscrire une convention de servitude réseau Eclairage public, afin de fixer les conducteurs aériens d'éclairage public sur les façades des bâtis présents sur les parcelles AB 114, 292, 293 et 231 (Grande rue), AB 102, 91 et 42 (Place du Plâtre), : il s'agit de poser des accroches sur façade pour ancrage du câble d'éclairage public et reprise du luminaire.

Elle présente les conventions de servitude à intervenir avec le SYDER, et précise que cette servitude sera consentie de façon gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à la signature des conventions avec le SYDER (en annexe), afin de fixer les conducteurs aériens d'éclairage public sur les parcelles définies ci-dessus, et à la signature de tous documents afférents.

3 - Annulation de la délibération 2025/092 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'un avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) :

Madame la Maire rappelle que le PEDT détermine les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires pour les enfants de l'école publique du Ronzey, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. C'est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

La mise en place d'un Projet Educatif Territorial permet la mise en œuvre de normes d'encadrement allégées, permettant au service de fonctionner sans recrutement supplémentaire, tout en respectant les règles de sécurité. La mise en œuvre, ainsi que la coordination, relèvent de la compétence de la commune qui en assure le pilotage.

Madame la Maire rappelle que par délibération 2025/092, du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a donné son accord à la convention à intervenir avec M. le Préfet et M. le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, dans le cadre du renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Or, après envoi du nouveau projet de PEDT aux services référents, un avenant d'une durée d'un an a été proposé à la commune pour prolonger le PEDT s'appliquant actuellement. Cette disposition permettra un travail approfondi avec l'équipe scolaire, et enfance jeunesse, en lien avec l'inspection académique.

Madame la Maire présente ainsi le projet d'avenant modifiant l'article 8 de la convention portant sur la durée du PEDT. Cet avenant remplace les termes « pendant une durée de 3 ans » par la disposition suivante : « Le PEDT est reconduit pour une durée d'un an », sans modification.

A l'issue de la nouvelle période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial sera établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, annule la délibération 2025/092 sus visée, autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention intervenue avec M. le Préfet et M. le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, dans le cadre de la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT).

4 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature des conventions partenariales avec la SPA pour les années 2026 et 2027,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le partenariat de la commune avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'accueil et la garde des chats et chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public, mais également, l'enlèvement des animaux trouvés, la capture en urgence des chiens errants ou dangereux et l'enlèvement des cadavres d'animaux.

Elle donne la parole à Fabrice FOURDIN, lequel gère la mise en œuvre du service sur le territoire. Il souligne la réactivité de la SPA. Certains quartiers sont de nouveau envahis par les chats errants. Plusieurs campagnes de stérilisation ont été effectuées. La question des chats libres pose aussi question, la mairie étant responsable en cas d'accident ou de maladie. Le lien sur le terrain peut se faire via les référents de quartier.

Le Conseil Municipal félicite Fabrice FOURDIN pour son implication.

Madame la Maire souligne la qualité du partenariat avec la SPA.

Ce service est payant. Son coût est calculé en fonction du nombre d'habitants par commune. Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention, correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport, est fixée à la somme de 0.90 € par an et par habitant.

Madame la Maire propose de renouveler également le partenariat proposé par la SPA, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune. Le coût résultant de ce service est partagé entre la commune et la SPA, au terme de l'accord adressé à la commune au moment de la prise en charge des animaux.

En parallèle, la commune et la SPA conviennent afin de collaborer pour mener à bien des campagnes de sensibilisation et d'information permettant de responsabiliser les maîtres de chats et d'obtenir d'eux qu'ils fassent stériliser leur chat, qu'ils respectent la législation relative à la cession des animaux, et qu'ils ne mettent pas leurs animaux à la rue s'ils ne peuvent les assumer, mais les portent auprès d'un établissement de protection animale.

Enfin, Madame la Maire propose également de reconduire le partenariat « maltraitance animale », qui propose une formation gratuite à destination des forces de l'ordre et des administrations, ayant pour objet de porter à leur connaissance la réglementation existante et leur faire part des différentes expériences et possibilités d'intervention de la SPA en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord pour souscrire avec la SPA, les conventions suivantes, pour les années 2026 et 2027 :

=) Convention Partenariale « maltraitance animale »

=) Convention Partenariale en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

=) Convention de fourrière

AUTORISE Madame la Maire pour la signature des conventions afférentes, et tous documents pouvant en résulter.

5 - Fixation des tarifs de vente de cartes postales et calendriers,

Les Amis de la Chapelle de Châteauneuf ont acheté 500 cartes postales. Elle reversera le produit des dons.

Prix de vente :

2 € les cartes postales

Le calendrier : le projet n'est pas au point, et sera représenté au prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe à 2 € le prix de vente des cartes postales.

6 - Subvention 2025 - DDEN :

Madame la Maire expose qu'une demande de subvention a été déposée par l'Inspection Académique dans le cadre de l'action du Délégué Départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, par 02 voix POUR, 3 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS, refuse d'attribuer une subvention de 100 € pour accompagner l'action du DDEN, sur l'école d'YZERON.

2 voix POUR (Agnès NELIAS, Jocelyne DAVIRON RADIX), 3 voix CONTRE (Christian RULLIAT, Guy LHOPITAL, Fabrice FOURDIN), 4 ABSTENTIONS (Pierre DURAND, Olivier AIGLON, Fanny CHABRAN, Virginie BLUM)

7 - Demande de subvention auprès de la Fondation « Sauvegarde de l'Art Français », dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle de Châteauneuf :

La Chapelle de Châteauneuf, intégralement inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 7 novembre 1979, présente un intérêt patrimonial notable, justifiant ainsi son entretien et sa restauration. Cet édifice constitue un élément emblématique de l'histoire et de l'identité de la commune, auquel les habitants sont particulièrement attachés.

L'association « Les Amis de la Chapelle de Châteauneuf » assure l'animation et les visites du lieu, principalement au cours de la belle saison. La chapelle accueille des manifestations culturelles ponctuelles telles que des concerts et elle est intégrée au circuit touristique « chapelles et églises romanes des Monts et Coteaux du Lyonnais ».

Ainsi, la chapelle accueille entre 8 000 à 10 000 visiteurs par an.

Madame la Maire rappelle, qu'en lien avec les services de l'Etat en charge des monuments historiques, une étude diagnostic a été confiée, après consultation, au cabinet Architecture et Héritage.

Le diagnostic a pris en compte la restauration complète de la chapelle, compris façades et toitures, en distinguant les priorités et en proposant un phasage en plusieurs tranches fonctionnelles.

Madame la Maire expose qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la Sauvegarde de l'Art Français, dans le cadre des travaux à lancer pour la rénovation de la Chapelle de Châteaueux.

Les travaux relatifs à la réfection de la charpente et de la couverture sont prioritaires, le montant total estimatif de l'opération se présente comme suit :

=) pour la partie travaux, réfection de la charpente et de la couverture

Soit un total de 380 480 € HT, soit 456 576 € TTC

=) pour la partie maîtrise d'œuvre à (mission de base et mission complémentaire OPC) : 39 950.40 € HT et 3 043.84 HT €, soit 42 994.24 € HT représentant un total TTC de 51 593.09 TTC

Soit un total général de 423 474.24 € HT, soit 508 169.09 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention dans le cadre de la Sauvegarde de l'Art Français pour les travaux relatifs à la rénovation de la Chapelle de Châteaueux, autorise Madame la Maire à signer tous documents afférents.

8 - Demande de subvention mécénat auprès de la Fondation du Crédit Agricole, dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle de Châteaueux :

La Chapelle de Châteaueux, intégralement inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 7 novembre 1979, présente un intérêt patrimonial notable, justifiant ainsi son entretien et sa restauration. Cet édifice constitue un élément emblématique de l'histoire et de l'identité de la commune, auquel les habitants sont particulièrement attachés.

L'association « Les Amis de la Chapelle de Châteaueux » assure l'animation et les visites du lieu, principalement au cours de la belle saison. La chapelle accueille des manifestations culturelles ponctuelles telles que des concerts et elle est intégrée au circuit touristique « chapelles et églises romanes des Monts et Coteaux du Lyonnais ».

Ainsi, la chapelle accueille entre 8 000 à 10 000 visiteurs par an.

Madame la Maire rappelle, qu'en lien avec les services de l'Etat en charge des monuments historiques, une étude diagnostic a été confiée, après consultation, au cabinet Architecture et Héritage.

Le diagnostic a pris en compte la restauration complète de la chapelle, compris façades et toitures, en distinguant les priorités et en proposant un phasage en plusieurs tranches fonctionnelles.

Madame la Maire expose qu'une demande de mécénat peut être sollicitée auprès de la Fondation du Crédit Agricole, dans le cadre des travaux à lancer pour la rénovation de la Chapelle de Châteaueux.

Les travaux relatifs à la réfection de la charpente et de la couverture sont prioritaires, le montant total estimatif de l'opération se présente comme suit :

=) pour la partie travaux, réfection de la charpente et de la couverture

Soit un total de 380 480 € HT, soit 456 576 € TTC

=) pour la partie maîtrise d'œuvre à (mission de base et mission complémentaire OPC) : 39 950.40 € HT et 3 043.84 HT €, soit 42 994.24 € HT représentant un total TTC de 51 593.09 TTC

Soit un total général de 423 474.24 € HT, soit 508 169.09 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention de mécénat auprès de la Fondation du Crédit Agricole dans le cadre des travaux relatifs à la rénovation de la Chapelle de Châteaueux, autorise Madame la Maire à signer tous documents afférents.

9 - Présentation du rapport d'activité 2024 du SIPAG :

Madame la Maire donne la parole à Fabrice FOURDIN, lequel présente le rapport 2024 du SIPAG et répond aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du rapport de l'année 2024 du SIPAG, et dit que ce rapport sera mis à la disposition du public.

10 - Présentation du rapport d'activité 2024 du SMAGGA :

Madame la Maire présente le rapport 2024 du SMAGGA et répond aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du rapport de l'année 2024 du SMAGGA et dit que ce rapport sera mis à la disposition du public.

11 - Modification des tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2025

Madame la Maire rappelle que les tarifs en vigueur pour la location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération du 10 Janvier 2025. Il paraît nécessaire d'ajuster les tarifs appliqués, en cas de dysfonctionnement majeur des équipements de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de prêt de la salle des fêtes,

ARRETE comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes, ainsi que le montant de la caution :

	Associations yzeronnaises	Particuliers et entreprises yzeronnaises	Particuliers, associations et entreprises extérieures
Journée en semaine	Gratuit	92 €	113 €
- Vendredi 17h à samedi 8h - Samedi 9h au dimanche 8h	80 €	337 €	500 €
Week-end : - Vendredi 17h au dimanche 8h et jours fériés - Samedi 9 h au dimanche 19h	153 €	418 €	587 €
Dimanche de 9h00 à 19h00	Gratuit	113 €	163 €
Location des tables et des chaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Location de la sono	Gratuit	110 €	110 €
Location de vaisselle	12 € de 1 à 4 lots de 50	12 € le lot de 50	12 € le lot de 50
Caution pour salle et sono	600 €	600 €	600 €
Caution ménage et poubelles	100 €	100 €	100 €

Les activités à but non lucratif des associations et écoles yzeronnaises (spectacle, activités scolaires, périscolaires, batterie-fanfare, gym, ...) sont exonérés des frais de location, mais assujettis aux deux cautions.

La commune se réserve le droit d'appliquer la gratuité pour la réservation de la salle dans le cadre d'une action co-portée avec un partenaire ou dans le cadre d'une action que la commune considère comme étant en lien avec l'intérêt général.

La commune se réserve le droit d'appliquer une réduction de 30 %, dans le cas de dysfonctionnement(s) majeur(s) des équipements de la salle.

Les chèques de caution sont à remettre au moment de la réservation.

Ne donnant pas lieu à délibération :

a - Décisions du Maire :

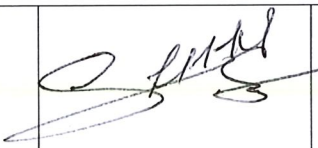
N° 2025/16 portant signature d'une charte de Partage des Locaux entre la Paroisse et l'association Val Trions, pour l'utilisation des locaux, mis à disposition par la commune, 9 place de l'Eglise à YZERON.

N° 2025/17 portant réactualisation avec **GROUPAMA**, du contrat d'assurance VILLASSUR intégrant les PPV et les franchises, moyennant un coût annuel de 8424.96 €/HT,

N° 2025/18 portant souscription avec **ENGIE Solutions**, d'un contrat de maintenance des 2 chaufferies bois/fioul et des sous-stations, moyennant un coût annuel de 12 840 € HT, à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.



La séance est levée à.

Guy LHOPITAL Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	---------------------------------	---